Direction des ressources humaines

DOSSIER DE CANDIDATURE

A un poste de Professeur du Cnam

|  |
| --- |
| Dossier de candidature à envoyer * par voie électronique, à l’adresse prcmrecrutement@cnam.fr
* ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi), à : CNAM, administratrice générale, recrutement PRCM, 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03

 **Les candidatures devront être adressées à compter de la publication du présent avis au Journal officiel et au plus tard jusqu’au 02 septembre 2025 à 23h59.** Pour tout renseignement contacter : prcmrecrutement@cnam.fr et : mathias.llorens-garcia@lecnam.net |

|  |
| --- |
| Conditions à remplir par le candidat |

**Le candidat doit remplir nécessairement l’une des conditions suivantes pour pouvoir déposer sa candidature au poste de professeur du Cnam[[1]](#footnote-1) :**

* Etre titulaire d'une habilitation à diriger des recherches. Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession de l'habilitation à diriger des recherches par le Conseil national des universités ou, dans les disciplines pharmaceutiques, par le Conseil national des universités pour les disciplines de santé. Le doctorat d'Etat est admis en équivalence de l'habilitation à diriger des recherches ;
* Justifier, à la date de publication de la vacance de la chaire, d'au moins cinq ans d'activité professionnelle effective dans les huit ans qui précèdent. Ne sont pas prises en compte les activités d'enseignant, les activités de chercheur dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique, ou les activités exercées à titre accessoire en tant que fonctionnaire ;
* Etre enseignant associé au sens du décret du 6 mars 1991 ;
* Appartenir au corps des professeurs des universités ;
* Etre détaché dans le corps des professeurs des universités ;
* Appartenir à un corps de chercheurs assimilé aux professeurs des universités

|  |
| --- |
| COMPOSITION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT |

**Le dossier de candidature devra être composé de la façon suivante :**

□ fiche de renseignements (cf doc ci-dessous à compléter)

□ pièces administratives justifiants votre situation (cf. ci-dessous). Des pièces complémentaires pourront vous être demandées le cas échéant.

□ copie de la pièce d’identité (carte nationale d’identité ou passeport) en cours de validité

□ Dossier de motivation

**Pièces à fournir obligatoirement en fonction de votre situation :**

|  |  |
| --- | --- |
|  | * **Etre titulaire d'une habilitation à diriger des recherches**.

 Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession de l'habilitation à diriger des recherches par le Conseil national des universités ou, dans les disciplines pharmaceutiques, par le Conseil national des universités pour les disciplines de santé.Le doctorat d'Etat est admis en équivalence de l'habilitation à diriger des recherches ; □ pièce attestant être titulaire d’une HDR□ ou copie du doctorat d’état □ ou copie de la dispense de l’HDR délivrée par le CNU |

|  |  |
| --- | --- |
|  | * **Justifier, à la date de publication de la vacance de la chaire, d'au moins cinq ans d'activité professionnelle effective dans les huit ans qui précèdent**.

Ne sont pas prises en compte les activités d'enseignant, les activités de chercheur dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique, ou les activités exercées à titre accessoire en application du IV de l'article 25 septies de la loi du 13 juillet 1983 précitée et les activités mentionnées au V du même article ;* Pour les salariés du secteur privé ou public :

□ Attestation ou certificat de travail précisant la date de début et de fin de contrat ainsi que la fonction exercée.* Pour les travailleurs indépendants :

□ Copie de l’inscription au registre du commerce et des sociétés et, le cas échéant, de l’inscription à un ordre professionnel (extrait Kbis, certificat d’inscription à un ordre professionnel…) ;□ Attestation de l’expert -comptable mentionnant bien l’effectivité d’une activité professionnelle d’au moins 5 ans dans les huit qui précèdent. |

|  |  |
| --- | --- |
|  | * **Etre enseignant associé au sens du décret du 6 mars 1991**:

□ copie de l’arrêté de nomination en qualité d’associé□ attestation de l’employeur précisant que le candidat est en activité au moment de la candidature  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Appartenir au corps des professeurs des universités :**□ copie du dernier arrêté □ attestation de l’employeur précisant que le candidat est en activité au moment de la candidature  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | * **Etre détaché dans le corps des professeurs des universités :**

□ copie de l’arrêté de détachement □ attestation de l’employeur précisant que le candidat est en activité au moment de la candidature |
|  | * **Appartenir à un corps de chercheurs assimilé aux professeurs des universités :**

□ copie du dernier arrêté □ attestation de l’employeur précisant que le candidat est en activité au moment de la candidature |

|  |
| --- |
| Fiche de renseignements |

|  |
| --- |
|   Profil pour lequel vous déposez votre candidature :  ………………………………………………………………………………………………………………………..……………………………………… |

|  |
| --- |
|  Dossier de candidature (merci de cocher la case correspondante) : □ par voie de concours□ par voie d’intégration directe\*□ par voie de détachement\**\*(cf art. 16 décret n° 2019-1122) Peuvent être directement intégrés ou placés en position de détachement dans le corps des professeurs du Conservatoire national des arts et métiers, sous réserve qu'ils soient titulaires dans leur corps d'origine depuis trois ans au moins :* *1° Les professeurs des universités régis par le décret du 6 juin 1984 susvisé ;* *2° Les personnels réunissant les conditions pour être détachés dans le corps des professeurs des universités. L'intégration directe et le détachement sont prononcés au terme de la procédure définie aux articles 8 et 9 du présent décret.**(cf art. 17 décret n° 2019-1122 )L'intégration directe et le détachement s'effectuent à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont l'intéressé bénéficiait dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. Le fonctionnaire détaché conserve, dans les conditions et limites fixées aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 3 du décret du 23 avril 2009 précité, l'ancienneté d'échelon qu'il avait acquise et, le cas échéant, le bénéfice, à titre personnel, de son indice brut antérieur. Le fonctionnaire détaché concourt pour les avancements de grade et d'échelon dans le corps des professeurs du Conservatoire national des arts et métiers avec l'ensemble des fonctionnaires de ce corps.*  |

**Etat civil**

NOM : …………………………………………………………………………………………..………………………………………………………..

Prénom : ………………………………………………………………………….………………………………………………………………………

N° S.S.: |\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_\_\_| clé : |\_\_\_\_\_|

Nationalité : …………………………………………………………………………………..

Né(e) le : ……………………………………………………………..

Lieu de naissance : ……………………………………………………………………………..

Adresse personnelle:

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………N° de téléphone : ……………………………………………………………………..

Adresse électronique : ……………………………………………………………………..

*Cette adresse mel sera à utiliser pendant toute la durée du recrutement et devra donc être consultée régulièrement.*

*Merci de bien vouloir nous tenir informer en cas de tout changement d’information figurant dans le dossier.*

**Signature + date** :

**Dossier de motivation**

Le dossier comprendra :

* un curriculum-vitae en 2 pages maximum
* une lettre de motivation rédigée en une page
* la présentation des éléments factuels traduisant l’adéquation de la candidature au profil publié
* l’exposé du projet élaboré pour la chaire, en cohérence avec les missions de l’établissement et les fonctions dévolues aux professeurs du Cnam.

*L’ensemble ne devra pas dépasser 8 pages.*

1. #  Cf. article 10 du décret n° 2019-1122 du 31 octobre 2019 portant statut particulier du corps des professeurs du Conservatoire national des arts et métiers

 [↑](#footnote-ref-1)